

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE ACCORDEE À L'ENTREPRISE « SERVICES ET COMMERCES » SISE CADET - 97123 BAILLIF, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MONY REGENT, EN VUE DE REALISER DES TRAVAUX DE DEMOLITION DE LA MAISON SAINT-VINCENT-DE-PAUL, SITUEE RUE BEBIAN A BASSE-TERRE, A COMPTER DU SAMEDI 27 JUIN 2026 JUSQU'AU DIMANCHE 28 JUIN 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 17 Juin 2026, par laquelle l'**entreprise « SERVICES ET COMMERCES »** sise Cadet – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Mony REGENT, sollicite la délivrance d'un arrêté municipal portant permission de voirie en vue de réaliser des travaux de démolition de la Maison Saint-Vincent-de-Paul, située rue Bébian à Basse-Terre, du samedi 27 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : Une permission de voirie est accordée à l'entreprise « SERVICES ET COMMERCES », sise à Cadet – 97123 Baillif, représentée par Monsieur Mony REGENT, afin de réaliser des travaux de démolition de la Maison Saint-Vincent-de-Paul, située rue Bébian à Basse-Terre, du samedi 27 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026.

Dispositions particulières :

Les travaux seront réalisés comme suit :

- Le samedi 27 juin 2026 de 07h00 à 17h00
- Le dimanche 28 juin 2026 de 07h00 à 17h00

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SERVICES COMMERCES** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de DEUX, JOURS (02) jours calendaires.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Samedi 27 Juin 2026** à partir de 07 heures comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : L'entreprise « **SERVICES ET COMMERCES** » devra procéder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 26 JUIN 2026

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 26 JUIN 2026

De l'affichage et/ou la publication, le 26 JUIN 2026

Fait à Basse-Terre, le 26 JUIN 2026

P/le Maire André ATALLAH
 L'Adjoint au Maire
 Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
 L'Adjoint au Maire
 Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA